

**C.C.A.S. DE SOLLIES-VILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**En exercice : 9**  
**Présents : 8**  
**Votants : 9**

**OBJET :**

**Analyse des besoins  
sociaux – Transfert de  
compétence au CIAS et  
participation financière  
aux frais d'étude**

**N° DEL\_CCAS\_04\_2026**

L'an deux-mil-vingt-six, le 28 avril à 17h30

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24/04/2026

**Présents** : Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Monsieur Philippe JOLY, Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Charlene CORNU, Madame Nathalie CHOLIN-QUELET, Madame Annie MAHO

**Absent(s) ayant donné procuration** : Madame Cécile PEREZ à Madame Maryline VIEUDRIN

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-6 relatif à l'obligation de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les orientations intercommunales en matière d'action sociale et les propositions de mutualisation présentées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

**Considérant** que le groupement de commande porté par le CIAS dans le cadre de la totalité des axes devant répondre à une analyse des besoins sociaux réglementaire, il est proposé une participation forfaitaire financière de 500 € par commune.

Le Président rappelle que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose aux Centres Communaux d'Action Sociale, de produire une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au cours de l'année civile suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux ou intercommunaux. Cette analyse constitue un outil essentiel pour identifier les besoins de la population, éclairer la politique sociale locale et nourrir la programmation des actions à venir.

Le CIAS de la Vallée du Gapeau propose la réalisation d'une ABS à l'échelle de l'intercommunalité en recourant aux services d'un cabinet d'étude.

Cette mutualisation permettrait une analyse plus large et homogène des dynamiques sociales, cohérente avec les réalités de notre territoire, les modalités des habitants et l'organisation intercommunale de certains services.

Le Président rappelle qu'afin de couvrir les frais liés à cette démarche, le CIAS propose une participation financière forfaitaire de 500 € par commune. Cette contribution permettrait de mutualiser les moyens et de garantir la réalisation d'une analyse complète, structurée et équivalente pour l'ensemble des communes du territoire.

Le Conseil d'Administration délibère et décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation à l'échelle intercommunale de l'analyse des besoins sociaux portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée du Gapeau (CIAS),
- **D'APPROUVER** la participation forfaitaire financière d'un montant de 500 € par commune,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 617 du Budget Primitif 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire,  
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le **30 AVR. 2026**

- de la publication, le **30 AVR. 2026**